



La difficile mesure de l'engagement volontaire en Belgique. Quels outils de mesure, pour quelles plus-values sociales ?

Dans notre société, sur le terrain, il existe une multitude d'activités bénévoles, qui diffèrent par leur nature, leur intensité et/ou leur fréquence : l'un se veut bénévole 'occasionnel', quelques jours par an, l'un y consacre tout son temps tandis que l'autre s'investit dans le bénévolat toute sa vie.

Les organisations qui accueillent les volontaires sont également de taille très variable et s'engagent, par ailleurs, dans de très nombreux domaines : les activités et compétitions sportives, la lutte contre la pauvreté, l'aide à la jeunesse, la Culture, la prévention en matière de Santé publique, la Défense des droits, intérêts et convictions, etc.

Aussi, en Belgique, une chose paraît pour le moins indiscutable : les bénévoles sont essentiels au bien-être de la collectivité, de la population en particulier !

Depuis peu, la plupart de ces organisations retiennent cependant leur souffle, craignant que la nouvelle loi relative aux droits des bénévoles¹ ne leur impose des contraintes administratives qui risquent de compromettre l'essor du bénévolat, terme laissant de plus en plus place au mot 'volontariat'.

Toutefois, il y avait aussi une forte demande de clarification des différents acteurs afin de supprimer enfin un certain flou caractérisant les pratiques du secteur. Selon d'aucuns, il devenait nécessaire - sinon urgent -, de s'atteler à améliorer la protection juridique du travailleur bénévole² au sein d'un secteur associatif dont le poids reste, aujourd'hui encore en Belgique, difficile à évaluer.

Délimitation et quantification du secteur associatif

En Belgique, le secteur associatif peut être défini comme l'ensemble des institutions sans but lucratif (ISBL), c'est-à-dire des organisations qui adoptent une forme institutionnelle associative déterminée.

¹ Cette « loi relative aux droits des volontaires » a été publiée dans le Moniteur belge du 29 août 2005, modifiée par une loi portant des dispositions diverses (27/12/2005) et par la loi du 08/06/2006. Cette 'loi sur le droit des volontaires' sera intégralement d'application le 1^{er} janvier 2007.

² Fondation Roi Baudouin, *La loi sur le volontariat : questions pratiques*, KBS-FRB, Bruxelles, 2006.



Il s'agit d'associations sans but lucratif (ASBL), d'associations internationales sans but lucratif (AISBL), d'établissements chargés de la gestion temporelle des cultes (tels que les fabriques d'église), des unions professionnelles et autres associations de fait.

Les seules associations qui sont recensées officiellement - et qu'il est possible dès lors de comptabiliser -, sont celles qui possèdent une forme juridique reconnue par le droit belge et/ou qui emploient du personnel salarié. En l'état des choses, il n'est donc pas possible de déterminer avec exactitude, le nombre total d'associations actives en Belgique, en raison notamment de l'existence d'associations de fait, lesquelles sont probablement très nombreuses. On ne dispose en revanche que de très peu d'informations officielles à leur sujet, y compris sur le plan statistique.

Notons par ailleurs que la mesure de la contribution du secteur associatif à l'économie belge ne prend pas en considération une caractéristique majeure commune à la plupart des associations : le recours au bénévolat ou volontariat. A ce titre également, en Belgique, il n'existe que peu de données même si quelques études et outils, réalisés au cours des quelques dernières années, nous permettent d'y voir plus clair en la matière.

Pour classer les associations, le *Manuel de l'ONU*³ recommande de compléter la mesure de la production (et de la valeur ajoutée) du secteur associatif par une évaluation, en termes monétaires, de l'activité exercée au sein des associations par les bénévoles.

La mesure (en volume et en valeur) du travail bénévole au sein du monde associatif ne prend néanmoins tout son sens que lorsqu'on l'intègre aux statistiques macroéconomiques officielles, collectées à l'échelle au moins régionale.

Or la comptabilité nationale belge - le système d'information statistique sur l'économie nationale - reconnaît que les services prestés par des bénévoles font partie intégrante de la production d'une économie, et méritent ainsi qu'on s'emploie à les comptabiliser. Dans la pratique, elle a cependant longtemps renoncé à les mesurer.

Compte tenu de l'ampleur du phénomène, en partenariat avec le Centre d'Economie sociale de l'Université de Liège (CES-ULg), la Belgique s'est décidée à mettre en place son propre outil d'analyse et d'évaluation statistiques du monde associatif. Il s'agit du *Compte satellite des Institutions sans but lucratif (ISBL)*, dénommé N-ISBL⁴.

³ <http://unstats.un.org/unsd/tradeserv/docs> .

⁴ Institut des Comptes Nationaux, *Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000 et 2001*, Banque nationale de Belgique et Centre d'Economie sociale de l'Université de Liège, Bruxelles, 2004.



Il semble utile de préciser que le N-ISBL dont il est question ne couvre pas l'intégralité du secteur associatif en Belgique. En effet, il rassemble exclusivement des informations relatives aux activités menées par les associations qui emploient au minimum un travailleur salarié.

En 2001, en Belgique, ces derniers étaient 333.878, soit 9,6 % de l'emploi salarié intérieur⁵. Mais ces données ne portent que sur l'emploi salarié, rémunéré sur la base d'un contrat de travail légal, passé entre l'association et le(s) travailleur(s) qu'elle occupe. Comment dès lors surmonter l'imprécision et l'insuffisance des statistiques concernant le travail bénévole en Belgique et évaluer objectivement la contribution du bénévolat dans les associations ?

Pour contourner ces limites, on peut procéder à une estimation de leur production au coût qu'elles auraient à supporter si elles devaient engager des travailleurs salariés pour effectuer les mêmes tâches.

Lorsqu'on prend en considération cette ressource (si spécifique au monde associatif) que représente le volontariat, on est en mesure d'évaluer la totalité des contributions volontaires apportées par les citoyens aux associations. Si on valorise ce don de temps fait par l'ensemble des travailleurs bénévoles en se basant sur la méthode du coût de remplacement, le compte satellite enregistre une hausse 'fictive' des coûts du travail dans l'associatif d'environ 23 %, soit une masse salariale – exprimée en valeur absolue –, de 2,396 milliards d'euros⁶ !

Et si on rapporte cette valeur ajoutée 'additionnelle' à une mesure du P.I.B. comprenant également l'apport du bénévolat, on obtient une contribution des associations au P.I.B. qui atteint près de 6 % (5,9 %). Ainsi, attribuer cette valeur monétaire au travail bénévole bouleverse l'image des associations.

D'une part, parce que leur contribution à la richesse économique - donc au bien-être en Belgique mais aussi ailleurs -, en augmente substantiellement le niveau. D'autre part, parce que l'impact de telles prestations se vérifie aussi au niveau de la structure de leurs ressources internes : elles apparaissent alors moins dépendantes des subsides et autres subventions en provenance des autorités publiques. De quoi inciter tout un chacun à ne pas (plus) ignorer ou sous-estimer l'importance socioéconomique du bénévolat associatif en Belgique, toutes branches confondues !

⁵ Fondation Roi Baudouin, *Le secteur associatif en Belgique. Une analyse quantitative et qualitative*, Centre d'Economie sociale de l'Université de Liège et Hoger Instituut voor de Arbeid KUL, Bruxelles, 2005.

⁶ Mertens S., Lefèbvre M., *La difficile mesure du travail bénévole dans les ISBL*, in Institut des Comptes Nationaux, *Le compte satellite des institutions sans but lucratif 2000 et 2001*, Banque nationale de Belgique et Centre d'Economie sociale de l'Université de Liège, Bruxelles, 2004, pp.1-9.



Dans quelles branches d'activités, l'engagement bénévole est-il le plus soutenu ?

Inspiré directement de la nomenclature internationale proposée par le Manuel de l'ONU - dénommée ICNPO -, le compte satellite des ISBL comprend six branches d'activité et vingt-deux sous-branches tandis que c'est tout particulièrement les trois branches de la Culture, des sports et des loisirs, de l'Action sociale ainsi que de la Défense des droits, intérêts et convictions qui constituent les branches de prédilection des bénévoles car elles concentrent près de 70 % de leur engagement.

Le travail bénévole dans les associations du compte satellite se répartit ainsi de façon très inégale entre les branches d'activité. Tant en nombre de bénévoles qu'en volume de travail presté, la branche '*Culture, sports et loisirs*' se taille la part du lion tandis que l'Action sociale mobilise environ 14 % des bénévoles en Belgique.

Notons que toujours selon cette étude⁷, qui ne porte que sur les associations employant au moins un travailleur salarié, les associations couvertes par le compte mobilisent plus de 1.166.000 travailleurs bénévoles.

En termes de quantité, à même titre que le travail salarié, le bénévolat peut être ramené à une évaluation en équivalent temps plein (ETP) si bien que les heures prestées, agrégées par ces nombreux travailleurs bénévoles, représentent un volume de travail correspondant à 76.259 ETP. Tandis que la durée moyenne du travail presté par les bénévoles en Belgique représente un peu moins de trois heures/semaine.

En outre, en moyenne, ces associations disposent de 72 bénévoles, qui accomplissent ensemble l'équivalent de la tâche de cinq travailleurs à temps plein⁸ ! Cette moyenne ne doit cependant pas masquer les nombreuses disparités que l'on peut observer au sein du monde associatif en Belgique car si certaines structures tendent à fonctionner avec quelques bénévoles seulement, d'autres bénéficient au contraire de plusieurs centaines voire de milliers de bénévoles tout au long de l'année ; il s'agit tout particulièrement des ONG et des mouvements de jeunesse.

Les associations couvertes par le compte satellite recourent simultanément à du salariat et à du travail bénévole. Ce bénévolat prend le plus souvent la forme d'une participation active aux services délivrés par l'association, mais il peut s'agir également de personnes qui siègent dans les conseils d'administration, à titre gratuit.

⁷ Mertens S. et Lefèbvre M., 2004.

⁸ <http://www.volontariat.be> .

En règle générale, dans les associations qui emploient des salariés, on compte 3,5 travailleurs bénévoles pour un travailleur salarié. Toutefois, en volume de travail, le rapport s'inverse : les bénévoles y représentent ainsi un peu moins de 25 % du volume de travail total [salariés + bénévoles].

L'articulation 'travail salarié-bénévolat' prend cependant des formes diverses selon l'activité principale des associations passées au crible. Aussi, le bénévolat constitue la principale force de travail dans la branche de la Culture, des sports et des loisirs (69,7 %), et une proportion non négligeable de cette force de travail dans l'Action sociale (11,6 %) ou la branche des ONG de développement. Il reste en revanche très faible (1,5 %) dans les trois autres grandes branches de la nomenclature N-ISBL.

Et pour qui veut disposer d'une vue plus complète encore des impacts du bénévolat en Belgique, les travaux susmentionnés présentent une limite non négligeable étant donné qu'ils n'évaluent que le travail bénévole exécuté au sein des ISBL employant au moins un travailleur salarié ! Il n'est donc pas tenu compte du travail bénévole exercé hors de ces associations ; par exemple, les associations qui ne fonctionnent que grâce à des travailleurs bénévoles.

Pour contourner ces limites, l'*Institut pour un Développement Durable (IDD)* a produit une étude complémentaire⁹ aux résultats obtenus dans le cadre de l'activation du compte satellite des ISBL. Il s'agit d'une étude qui recourt aux données de l'Enquête sur l'Emploi du temps menée par l'INS¹⁰, enquête qui tend à fournir une approche détaillée de l'emploi du temps des ménages belges, sur la base de divers paramètres tels que l'âge, le niveau d'études, le sexe...

Dans la rubrique 'Activités sociales' de cette enquête¹¹, il est repris tant les activités bénévoles sensu stricto que la participation aux événements – manifestations et autres réunions – des organisations culturelles, de jeunesse, politiques, sociales ou syndicales.

Signalons que la définition du bénévolat donnée dans les études antérieures à celle menée par l'IDD, que ses auteurs ont par ailleurs repris à leur compte, ne permet pas de classer aisément cette seconde catégorie d'activités.

⁹ Boulanger P.-M., Defeyt Ph., *Capital social et bénévolat*, in Indicateurs pour un Développement Durable N°4, IDD, Ottignies, Septembre-Octobre 2004.

¹⁰ Institut National de Statistique, *Enquête sur l'emploi du temps 1999 (Tome A)*, INS, Bruxelles, 2002.

¹¹ Étant donné que les données de l'Enquête sur le temps des belges (INS) portent essentiellement sur l'année 1999, pour des raisons d'ordre méthodologique, les auteurs de l'étude de l'IDD (mentionnée ci-dessus) ont pondéré les résultats obtenus sur base des chiffres de 1999 avec les données démographiques de l'INS au 1^{er} janvier 2003, en supposant que les comportements par sexe et par catégorie d'âge retenue sont restés inchangés. Dès lors, il convient de considérer les chiffres avancés avant tout comme des ordres de grandeur.



C'est pourquoi, l'IDD a préféré appeler '*Activités d'engagement social*' la somme des activités de bénévolat proprement dit et des activités de participation aux organisations dont question, assimilées à de la 'militance'. Comptabilisées de la sorte, les heures d'engagement social représentent un équivalent estimé des heures de travail de 200.000 ETP, dont 50.000 dans le cadre des activités de 'militance' !

Quel est le profil du travailleur bénévole, en Belgique ?

Il ressort également de cette étude qu'en moyenne, tous types d'activités confondus, les Wallons consacrent 50 heures (par personne et par an) de leur temps à de l'engagement social tandis que les hommes mènent davantage d'activités d'engagement social que les femmes, les Wallons plus que les Flamands [40 heures/an/personne, en moyenne].

Toujours en moyenne, hors associations politiques et syndicales, le Wallon appartient à 1,3 association [1,54 pour les hommes contre 1,1 pour les femmes] alors qu'un tiers de la population établie en Wallonie n'appartient à aucune tandis qu'un peu moins d'un Wallon sur dix appartient à plus de quatre associations.

Quel que soit le type d'association envisagé, les femmes et les hommes ne sont pas égaux devant l'engagement associatif ; les femmes apparaissant comme globalement moins participatives. Néanmoins, l'écart se résorbe substantiellement dès lors que l'on ne considère que les femmes professionnellement actives ; dont le taux de participation dans l'associatif est deux fois supérieur à celui des femmes au foyer.

Notons que de manière générale, *l'activité professionnelle* et le *niveau d'études* sont des déterminants significatifs de la participation associative. La *situation professionnelle* a aussi un impact intéressant, pas toujours tel qu'on pourrait l'anticiper intuitivement.

En effet, il apparaît que ce sont les travailleurs (et travailleuses) à temps partiel qui s'adonnent le plus souvent à des activités d'engagement social, tout comme ceux (ou celles) qui travaillent plus de 40 heures/semaines ; les inactifs s'y consacrent, eux, en moyenne, tant moins souvent que moins longtemps (heures/semaines).

Eu égard aux différences liées à l'âge, les résultats de l'étude menée par l'IDD¹² montrent que ce sont les quadragénaires qui présentent habituellement un nombre d'heures/semaine supérieur à la moyenne alors que ce n'est qu'à partir de 70 ans que l'on repasse en-deçà ; les septuagénaires devenant ainsi le plus souvent bénéficiaires d'activités d'engagement social plutôt que prestataires, en raison notamment de besoins accrus en soins à domicile.

¹² Boulanger P.-M., Defeyt Ph., Septembre-Octobre 2004.



Il est donc admis que les plus de 50 ans sont très actifs en tant que bénévoles. La mise à la pension ou à la prépension, surtout quand elle se fait tôt, rend disponibles des personnes compétentes et motivées. Les 50-69 ans présentent, en moyenne, davantage d'heures d'engagement social que les plus jeunes et les plus âgés. Ce n'est vrai le plus souvent qu'en ce qui concerne les hommes de cette catégorie d'âge car si l'âge rend les tâches ménagères et d'éducation peut-être moins lourdes pour les femmes de plus de 60 ans qui n'ont la plupart du temps plus d'enfants, le temps ainsi libéré est, chez les femmes de cette catégorie d'âge, davantage que chez les hommes, accaparé par d'autres types d'activités d'engagement social essentielles – telles que soigner des proches ou s'occuper des petits-enfants –, qui sont indispensables au bien-être des bénéficiaires mais ne sont jamais assimilées à du bénévolat car elles sont exercées dans le giron familial !

Dans le contexte actuel où l'on s'évertue à maintenir sur le marché du travail salarié, par différents moyens, les travailleurs de plus de 55 ans - en Belgique mais également chez nos voisins -, ces données sur le bénévolat après 60 ans devraient pouvoir alimenter le débat sur les taux d'activité des plus âgés. D'autant qu'en raison du vieillissement de la population, un groupe relativement important de citoyens dispose de plus de temps pour se mettre au service des associations, et des autres citoyens-cibles auxquelles elles s'adressent, dans le cadre le plus souvent d'activités à titre gratuit, de bénévolat.

Aussi, compte tenu des vertus et plus-values générées par l'engagement bénévole, il apparaît responsable de continuer à vouloir le valoriser tant vis-à-vis du grand public, du secteur associatif lui-même que des institutions, et en assurer la promotion tous azimuts car s'engager, n'est-ce pas avant tout agir en faveur d'un monde plus juste et solidaire.

Stéphane BALTHAZAR

Septembre 2006